

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 44
- présents suppléants : 7
- procurations : 13
- votants : 64
- suffrages exprimés : 64
- abstentions : 0
- pour : 64
- contre : 0

DELIBERATION n° 2023/123

L'an deux mille vingt-trois et le 5 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 août 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Francis ESCUDE, Cécile SAINT-MARTIN (suppléante de Christophe MUSE), Arnaud DELAS (suppléant de Jean-Claude JACOMET), Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARGUINET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DEFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Danièle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, André QUINON, Alain DASQUE, Geneviève PFIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Joël DEVAUD, Joëlle CABOS (suppléante de Elisa PANOFRE), Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Joëlle ABADIE et François DABEZIES

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Charles LAUREYS à François DABEZIES, Serge SOHIER à Valérie DUPLAN, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Robert MONZANI à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Pierre DUMAINE, Nicolas TOURON à Gisèle ROUILLON, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Philippe LACOSTE à Joëlle ABADIE, Gérard SABATHIE à José DUFRECHOU et Didier FAVARO à Alain PIASER

Absents excusés : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Hervé CARRERE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc GRANJE, Patricia CORREGE, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET et André RECURT

Objet : Modification Statutaire de la SPL AREC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29 ;

Vu le Code de Commerce et notamment son article L210-10 ;

Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission ;

Vu le projet de statuts présenté ;

Considérant que la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont décidé de modifier les Statuts de la société pour que celle-ci puisse faire état publiquement de sa qualité de société à mission ;

Considérant que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont en outre décidé de modifier les Statuts de la société pour y intégrer les dernières évolutions légales et réglementaires ;

Considérant que la répartition du capital entre ses membres demeure inchangée ;

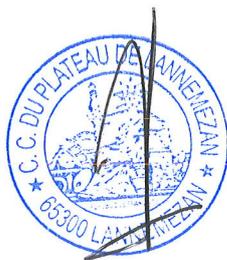
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (64 pour)

DECIDE

- **D'approuver le projet de modification des Statuts de la SPL AREC annexé à la présente délibération**
- **D'autoriser Monsieur le Président, en sa qualité de représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**
- **Charger Monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de la présente délibération, à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publicité.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Affichée le **19 SEP. 2023**

Publiée le **19 SEP. 2023**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230905-2023-123-DE
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023